



Séance du 15 décembre 2023 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2023-36

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Absents : 3

dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation :

11 décembre 2023

Date de transmission

en Préfecture :

19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE - Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : Frédéric MONASSON à Laurence CHARLE et Frédéric PETIT à Nathalie PRIEUR

Absents excusés : Mélinda NOLE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Eddy VANDECKERKHOVE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ONF – Application du régime forestier

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.1, L.141-1, L.143-1, L.143-2, L.144-1 à L.144-4 et L.145-1 à L.145-4.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département du 90 Territoire de Belfort						
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance totale	Surface à appliquer (ha)
		Section	N° de parcelle	Lieu-dit		
Commune de St Germain le Chatelet	St germain le Châtelet	A	457	SOMBROT	1ha 08a 30ca	1ha 08a 30ca
	Felon	A	109	LE CHATELAIS	0ha 52a 90ca	0ha 52a 90ca
					TOTAL :	1ha 61a20ca

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ce projet de demande d'application du régime forestier,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER